Extrait du Snuipp-FSU Ariège

https://09.snuipp.fr/spip.php?article3778

Déclaration d'impôts 2021 sur les Revenus 2020

- Dossiers et outils pratiques - Déclaration d'impôts -

Date de mise en ligne : jeudi 29 avril 2021
Mise à jour le : jeudi 29 avril 2021

Description :

Le SNUipp-FSU 09 vous adressé votre attestation fiscale correspondant à vos cotisations syndicales pour l'année scolaire 2019-2020. Pensez à déduire 66% de ce montant. Si vous n'êtes pas imposable, cela correspondra à un crédit d'impôt.

Suite au confinement de mars/mai 2020, pensez à déclarer vos dépenses dues au télétravail...

Snuipp-FSU Ariège

****

Le SNUipp-FSU 09 vous adressé votre attestation fiscale correspondant à vos cotisations syndicales pour l'année scolaire 2019-2020. Pensez à déduire 66% de ce montant. Si vous n'êtes pas imposable, cela correspondra à un crédit d'impôt.

Suite au confinement de mars/mai 2020, pensez à déclarer vos dépenses dues au télétravail..

Ce télétravail a pu générer pour vous des frais professionnels supplémentaires, qui peuvent être déductibles de votre impôt sur le revenu. Parmi les frais liés au télétravail déductibles, figurent notamment les frais suivants :

" Frais de communication (abonnement, souscription à une offre internet ..) ; " Frais de fournitures et d'imprimés (dépenses de cartouches d'encre, de ramettes de papier) ; " Achat de mobilier et matériel informatique pour les besoins de votre activité professionnelle ;

ATTENTION :Si vous n'optez pas pour la déduction au réel de vos frais professionnels :

Vous ne pouvez pas déduire vos frais liés au télétravail. Vous bénéficierez dans ce cas de l'abattement de 10 %, qui est automatiquement calculé par l'administration sur les montants que vous déclarez en traitements et salaires.

L'option pour la déduction des frais au réel vaut pour l'ensemble des frais professionnels.

EN REVANCHE Si vous optez pour les frais réels :

Vous pouvez déduire des frais professionnels liés au télétravail à hauteur de 2,5 Euros par jour de télétravail (12,5 Euros par semaine ; 50 Euros par mois ou 550Euros par an). Cependant, vous pouvez également déduire les frais de télétravail que vous avez engagés en 2020 pour leur montant exact si cela vous est plus favorable (être en capacité de les justifier...).

Dans tous les cas, en optant pour la déduction de vos frais au réel, vous devez être en mesure de pouvoir justifier de ces frais.

En cas d'option pour les frais réels, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu la totalité de vos frais professionnels (liés au télétravail ou non) à condition de pouvoir les justifier.

Pour en savoir plus sur les frais réels, vous pouvez consulter le dépliant « Frais professionnels des salariés » disponible sur le site impots.gouv.fr.

Se syndiquer au SNUipp-FSU 09 !

- **pour construire ensemble le monde d'après ;**
- **pour ne plus subir ;**
- **pour retrouver du collectif ;**
- **pour obtenir #unplandurgencepourlecole ;**

·https://adherer.snuipp.fr/09

<a href="https://adherer.snuipp.fr/09" class="spip_out">

Le SNUipp ne bénéficie d'aucune subvention et ne vit que grâce aux cotisations de ses syndiqué.es pour informer et défendre tous les personnels. Vous pouvez adhérer par bulletin papier ou directement en ligne par CB.

Facebook | Twitter

Pour nous rejoindre : http://snuipp.fr/teamSNU